

AVICAP-SARL au capital de 20 000€

RCS GRENOBLE 445 278 542 – APE 6619B
Siège social : 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN
secretariat@avicap.fr/ TEL : 04 76 45 04 97
www.avicap.fr



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

STATUTS LEGAUX ET AUTORITE DE TUTELLE

Avicap SARL est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS <https://www.orias.fr/welcome>) sous le **n° 07 002 598** au titre des activités réglementées suivantes :

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie COA (courtier en assurance) type B
Le niveau de conseil fourni au client dans le cadre de cette activité est de niveau 1

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) dans la catégorie COBSP (courtier en opération de banque et service de paiement)

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers : Service de conseil indépendant proposé par Avicap avec recommandation basée sur une large gamme de contrats de crédits disponibles sur le marché. Le client devra s'acquitter de frais pour la rémunération de ce service indépendant.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS cedex 9 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Avicap Sarl est enregistrée auprès Courtensia 26 avenue Jean Jaurès, 47000 Agen, association agréée par l'ACPR.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

AVICAP dispose, conformément à la loi, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances elles ont été souscrites auprès de : AON France contrat GROUPE ZURICH n° 7400020514

	IAS	IOBSP
Responsabilité civile Professionnelle	2 500 000€ par sinistre 2 500 000€ par période d'assurance	800 000€ par sinistre 800 000€ par période d'assurance
Garantie Financière	115 000 €	115 000 €

PARTENAIRES, COMPAGNIES, ETABLISSEMENT DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Aucun lien capitaliste ou commercial significatif n'existe avec les établissements ci-dessous

NATURE	NOM
Banque	Groupe Banque Populaire, BNP, Banque de Savoie, Banque Rhône Alpes, Groupe Crédit du Nord, Groupe Caisse d'Epargne, Groupe Crédit Agricole, LCL, Société Générale, Banque Postale, AXA Banque, BPE, Crédit municipal, CCF (*)
Courtage en assurance	Acte Vie, Afi Esca, Ami 3F, Ageas, Alptis, Apicil, Apivia, April, Aprep, Assurea, Aviva, Axa Thema, Cardif, CD Partenaires, Entoria, Generali, Generali Patrimoine, Leader, Malakoff Humanis, MetLife, Mma, Novélia, Oradea, Premavals, Primonial, Solly Azar, RCD PRO, Swiss Life, Televie, UAF Life Patrimoine, Ciprés, Utwin.

(*)Liste non exhaustive et susceptible d'évoluer en cours d'année.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée des prêts rachetés. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou de plusieurs prêts d'argent.

AVICAP-SARL au capital de 20 000€

RCS GRENOBLE 445 278 542 – APE 6619B
Siège social : 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN
secretariat@avicap.fr/ TEL : 04 76 45 04 97
www.avicap.fr



La loi autorise le courtier IOBSP à solliciter des établissements prêteurs qui ne proposent pas de conventions de partenariat aux Intermédiaires bancaires ; tout courtier IOBSP est ainsi habilité à présenter des demandes de crédit à des établissements prêteurs (art.1200 du Code civil, art. L. 121-11 et L. 313-41 du Code de la consommation et art. L. 314-22 du Code monétaire et financier).

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Activité	Honoraires Client	Commission d'acquisition (*)1. Rémunération partenaires
Intermédiation : recherche capitaux Prêt immobilier pour les particuliers	De 0€ jusqu'à 20 000€ HT (*)3	De 0% à 1% (voir FISE)
Intermédiation : recherche capitaux prêt pour les professionnels et sociétés	De 0€ jusqu'à 20 000 € HT (*)3	De 0 à 1%
Regroupement de crédit consommation	de 500€ à 7500€ HT (*)3	de 0 à 1%
Service conseil indépendant en prêt immobilier	De 0€ à 5 000 € HT	-
Assurance de prêt & couverture risques spéciaux	Jusqu'à 5 000€ HT (*)3	Variable selon la compagnie
Bilan patrimonial	Forfait en fonction du montant brut du patrimoine sur lettre de mission	-
Placement, Assurance vie	Gratuit	de 0 à 5% des frais d'entrée Commission de gestion selon assureur (*)2.
Prévoyance, santé et autres assurances	De 0 à 500 € HT en fonction de la compagnie d'assurance (*)3	Variable selon la compagnie
Immobilier	Gratuit	Variable selon le mandat passé par CAP'IMMO

(*)1. Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré. Le détail de la rémunération du conseiller par commission, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

(*)2. Le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie à sa demande une fois connus les supports choisis.

(*)3..Exonération TVA en vertu de l'article 261-C-1er a du CGI

CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations et données recueillies par l'ensemble de nos conseillers durant vos échanges sont nécessaires au traitement de votre projet et ne sont transmises qu'à des prestataires dans le cadre strict de la demande : en aucun cas elles ne sont diffusées à des tiers à des fins de prospection.

Ces informations ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE. Elles sont conservées pendant le seul délai nécessaire à l'exécution de votre demande et par la suite, si vous le consentez, dans le cadre de nos opérations de prospection commerciale.

En application de la réglementation applicable à la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez sur vos données de droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre à tout moment vous opposer au traitement de vos données.

Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant Monsieur Cyril DUBOIS Responsable du Cabinet par mail (secretariat@avicap.fr) ou par courrier (Imm LE ROYAL1, 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN)
En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée des prêts rachetés. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou de plusieurs prêts d'argent.

AVICAP-SARL au capital de 20 000€

RCS GRENOBLE 445 278 542 – APE 6619B
Siège social : 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN
secretariat@avicap.fr/ TEL : 04 76 45 04 97
www.avicap.fr



TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12 - Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toute réclamation, le service réclamation d'AVICAP peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : AVICAP, Messieurs DURAND-POUDRET ou DUBOIS , au siège social: Imm LE ROYAL1, 1 Allée des Centaurées 38240 MEYLAN
Par tel 04 76 45 04 97 ou par mail : secretariat@avicap.fr

En cas de litige ou de réclamation, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation selon les modalités ci-dessus. Son conseiller disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception pour y répondre.

Si aucune solution n'est trouvée vous pouvez vous adresser :

Dans le cadre des produits d'épargne et d'investissements : Au Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Dans le cadre de l'activité d'IOB : Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le client, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de son conseiller. Le cabinet AVICAP a désigné, l'IEAM comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : IEAM 31bis, 33 rue Daru 75009 Paris
- Soit en ligne sur le site <https://www.team.eu>

DATE ET SIGNATURES

En exprimant son accord au contrat, le Client autorise l'Intermédiaire, à collecter, à utiliser et à conserver les données personnelles transmises par lui, à communiquer à tout établissement partenaire toutes les informations et données personnelles le concernant, même celles couvertes par le secret professionnel bancaire, conformément aux prévisions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier et en vue de l'exécution du présent contrat.

En cochant cette case, le Client autorise L'intermédiaire, à collecter, à utiliser les données personnelles transmises à des fins d'information commerciale.

Date :

Signature :

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. La diminution du montant des mensualités entraîne l'allongement de la durée de remboursement et majore le coût total du crédit. La réduction dépend de la durée des prêts rachetés. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou de plusieurs prêts d'argent.